

Céréales communautaires et relations commerciales internationales : 40 ans de turbulences

*Marie-France CLOSSET, Directrice,
MRW- Direction générale de l'Agriculture, Division de la Politique agricole
Direction de la Politique agricole européenne et internationale*

Introduction

En tant que produit stratégique servant directement ou indirectement à la nourriture des hommes, les céréales ont souvent été au cœur des disputes internationales concernant les échanges de produits agricoles et ont même, dans certains cas, été utilisées comme « arme alimentaire ».

Le marché des céréales est caractérisé par une part réduite d'exportations par rapport à la production totale, cette part s'élevant pour l'ensemble des céréales entre 10 et 15 %, suivant les années. Le marché international des céréales est donc un marché d'excédents. Une autre caractéristique de ce marché est la prépondérance du rôle joué par quelques grandes firmes multinationales, les fameux « géants du grain », ainsi que l'intervention des Etats dans le contrôle de la production et des échanges. Enfin, ce marché est également caractérisé par la forte concentration de l'offre des céréales : 80 % des exportations mondiales sont assurées par 5 grands pays exportateurs parmi lesquels les Etats Unis et l'Union européenne sont des acteurs majeurs.

Cet article utilise le secteur des céréales comme fil conducteur pour suivre l'évolution de 40 années de négociations commerciales internationales et tente de mettre en parallèle avec ces discussions l'évolution du marché céréalier, en particulier au niveau européen.

I. Les céréales dans les cycles de négociations commerciales internationales

1. Les années 60-70 : la mise à feu

DILLON ROUND (1960-1962) : dans le contexte de la création de la CEE (Traité de Rome signé en 1957). En application des règles du GATT, l'élaboration du Tarif douanier commun entraîne l'octroi de compensations pour les autres parties contractantes.

Les prélèvements variables à l'importation instaurés par la PAC sont admis moyennant l'entrée libre dans la CEE des graines et tourteaux de soja dont les Etats Unis sont de grands exportateurs.

KENNEDY ROUND (1963-1967) : ce cycle de négociations confirme la libre entrée des oléagineux dans la CEE. Un 2^{ème} type de produits focalise l'attention : les produits de substitution des céréales (PSC) dans l'alimentation animale (corn gluten feed, manioc, patates douces, pulpes d'agrumes,...), pour lesquels des concessions tarifaires importantes sont concédées par l'Europe. Celles-ci joueront un rôle non négligeable dans l'évolution de la politique agricole commune en matière de céréales.

TOKYO ROUND (1973-1979) : ces discussions se déroulent avec, en arrière-fond, la première crise pétrolière de 1973.

La négociation est menée à partir de 7 groupes dont l'agriculture. Le constat tiré à l'issue de ces négociations est positif pour l'abaissement des droits de douane sur les produits industriels mais faible pour les produits agricoles. De plus, l'accent est mis sur les nouvelles formes de protectionnisme non tarifaires (mesures sanitaires, phytosanitaires,...).

Les bases sont jetées pour un nouveau Round de négociations internationales visant d'une part à intégrer dans les règles du GATT les commerces qui y échappent au moins partiellement (ex : agriculture) et, d'autre part, à traiter les différentes formes de protectionnisme.

2. URUGUAY ROUND (1986-1994) : le décollage

Le cycle de négociations de l'Uruguay Round marque un tournant important en ce qui concerne le traitement des produits de l'agriculture dans le cadre des discussions commerciales internationales.

En effet, dans les cycles précédents, l'agriculture est pratiquement absente des négociations se déroulant au GATT, notamment par la volonté des Etats Unis. Au début des années 80 cependant, la balance commerciale des Etats Unis commence à accuser un déficit important, dû notamment à la baisse de leurs exportations agroalimentaires. En parallèle, l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement économiques) dénonce les politiques agricoles de certains pays développés à la base de la production d'excédents.

Les Etats Unis pointent en particulier le système de soutien et de protection de l'agriculture développé par la Communauté européenne et dénonce la concurrence déloyale qui en découle sur les marchés. En 1985, ils lancent, en guise de réplique commerciale, un programme d'encouragement des exportations intitulé successivement BICEP (Bonus Incentive Commodity Export Program) puis EEP (Export Enhancement Program).

Finalement, les USA prennent l'initiative de l'Uruguay round dans lequel l'agriculture sera l'un des points centraux des discussions.

Pour l'agriculture, l'accord de l'Uruguay Round présente une différence fondamentale par rapport aux « Rounds » précédents, qui portaient principalement sur des mesures douanières. En effet, celui-ci concerne cette fois aussi le contenu des politiques agricoles dans le monde, et notamment la politique agricole commune et ses relations avec le contexte international.

L'objectif à long terme de l'accord agricole est d'établir un système de commerce équitable et axé sur le marché en réduisant ou en éliminant les distorsions commerciales. Pour cela, l'accord vise à réduire trois causes de distorsion :

- la protection aux frontières ;
- les subventions aux exportations ;
- le soutien interne accordé à l'agriculture.

L'Accord sur l'agriculture issu des négociations du Cycle de l'Uruguay Round et signé à Marrakech le 15 avril 1994 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995. L'Accord consacre la

création de l'OMC (Organisation mondiale du Commerce) qui remplacera le GATT. Un Comité pour l'Agriculture est créé en son sein et est chargé de suivre de façon permanente l'application de l'accord et l'évolution des politiques agricoles.

Au niveau des marchés, les principaux engagements découlant de l'Accord sont repris ci-dessous.

Accès au marché :

1°) Les prélèvements variables à l'importation censés compenser l'écart entre le prix mondial et le prix européen sont transformés dès 1995 en droits de douane fixe, appelés « équivalents tarifaires ». Ceux-ci sont ensuite réduits de 36 % en moyenne entre 1995 et 2000.

Pour ce qui concerne les céréales, les Equivalents Tarifaires ont été choisis suffisamment élevés et les prix d'intervention ont été suffisamment réduits dans le cadre de la réforme de la PAC de 92 pour assurer le maintien d'une préférence communautaire. Un écart suffisant entre le prix d'entrée à la frontière et le prix intérieur européen a été assuré malgré l'imposition d'un prix maximum d'entrée dans l'UE fixé à 155 % du prix d'intervention. A noter que par le biais de ce mécanisme toute baisse du prix d'intervention entraîne de facto la baisse des droits de douane et une ouverture accrue du marché communautaire aux céréales des pays tiers.

2°) Par ailleurs, l'Union européenne comme les autres Etats signataires, s'engage à ouvrir de nouveaux contingents préférentiels d'importation afin que les possibilités d'importation atteignent 3% des marchés de consommation en 1995, pourcentage porté à 5% en l'an 2000, sur une référence historique 1986-88. L'ouverture de marché ainsi assurée prend en compte les contingents déjà existants pendant la période 1986-88.

On distingue ainsi :

- l'accès courant, représentant l'ensemble des possibilités d'importation déjà offertes par l'Union européenne aux pays tiers sous forme de contingents préférentiels (droits de douanes ou prélèvements réduits ou nuls) et
- l'accès minimum, représentant les contingents préférentiels supplémentaires que l'Union européenne s'engage à ouvrir pour respecter ses obligations d'ouverture de marché

Engagements d'accès courant et d'accès minimum de l'UE pour le secteur des céréales et produits liés

<u>Produits</u>	<u>Accès courant</u>	<u>Accès minimum</u>
Blé	-	300.000 T
Maïs sorgho	2.300.000 T	500.000 T
Sons	475.000 T	-
Manioc, patates douces	6.857.390 T	

3°) Le Corn Gluten Feed et les produits de substitution aux céréales.

Malgré des efforts soutenus, l'Union européenne n'a pas réussi à l'issue de ce cycle de négociations à obtenir une limitation effective de l'accès au marché européen pour les importations de Corn gluten feed provenant principalement des Etats Unis . Ce résidu de la filière industrielle de l'amidon de maïs est utilisé dans l'alimentation animale et fait partie des fameux produits de substitution des céréales (PSC) pour lesquels suite, au Tokyo Round, une entrée à droits nuls ou très réduits était assurée dans l'Union européenne, venant ainsi fortement concurrencer l'utilisation des céréales européennes. L'augmentation importante des importations de corn gluten feed s'est notamment faite en parallèle avec le développement de la production de bioéthanol aux Etats unis.

Un des objectifs poursuivis par la Commission était de parvenir à un rééquilibrage des importations de PSC dans la Communauté. Cependant, l'Accord du GATT n'instaure pas de contingentement des importations pour ces produits. L'avancée obtenue par l'Union européenne est la fixation, en vertu d'une référence 1990-1992, d'un volume d'importation de PSC à partir duquel une concertation devrait intervenir entre les Etats Unis et l'Union européenne en vue de trouver une solution mutuellement acceptable.

Le rééquilibrage effectif des importations de PSC devra donc être réalisé grâce à une plus grande compétitivité des céréales européennes sur le marché via la baisse des prix programmée par les réforme successives de la PAC dans ce secteur.

Réduction des subventions aux exportations :

1°) Les quantités exportées sur le marché mondial avec subventions doivent être réduites de 21 % entre 1995 et 2000, par rapport à une référence 1986-90. Cette réduction est censée s'appliquer de façon linéaire au cours de la période de réduction. Néanmoins, un mécanisme de « lissage » de la réduction, obtenu grâce à l'Union européenne, permet d'appliquer une réduction moindre en début de période en ouvrant la possibilité de baser le calcul de la réduction sur les exportations réalisées en 1991/92, la réduction finale devant cependant bien atteindre l'objectif fixé sur base de la période de référence 1986-90. Pour le blé, ce mécanisme a permis un volume exporté supplémentaire de 8.116.000 tonnes.

La réduction est appliquée par groupe de produits et non produit par produit. Pour ce qui concerne les céréales (hors riz), 2 groupes de produits sont considérés : le blé (tendre et dur) et la farine d'une part et les céréales fourragères d'autre part.

Engagements de l'UE en matière de réduction des quantités de céréales exportées avec restitutions (1000 T).

	Base 1991-1992	1995	2000
Blé et farine	20.255	19.118	13.436
Céréales fourragères	12.199	12.183	9.973

Il est à noter que les exportations sans restitutions sont autorisées au-delà des plafonds fixés ci-dessus.

2°) Les dépenses budgétaires consacrées aux subventions à l'exportation (restitutions, vente à prix réduit de stocks d'intervention) doivent être réduites de 36% pendant la période 1995-2000, la période de référence étant toujours 1986-90.

Soutien interne

Le soutien interne à l'agriculture devra être réduit de 20% par rapport à celui octroyé au cours de la période de référence 1986-88. Cette obligation ne s'applique pas aux aides provenant de la réforme de la PAC, classées dans la « boîte bleue ». Les aides classées dans la boîte bleue, considérées comme causant peu de distorsions sur le marché, en tant que versements directs liés à des rendements et des superficies fixes ainsi qu' à des mesures de limitation de la production, sont exemptées des obligations de réduction.

En ce qui concerne l'UE, grâce aux mesures prises dans le cadre de la réforme de 1992, notamment les fortes baisses des prix d'intervention dans le secteur des céréales, ces engagements ne nécessitent pas d'efforts supplémentaires en matière de réduction de soutien interne. Par ailleurs, les aides directes issues de la réforme de la PAC de 1992 sont protégées par une « clause de paix » applicable jusqu'en 2003 qui assure que les politiques de soutien ne pourront être remises en cause par les partenaires internationaux à condition que le soutien par produit reste plafonné à son niveau de 1992.

Poursuite du processus

L'Accord du GATT prévoit la poursuite en continu du processus de réforme. Dans ce contexte, il est prévu que des négociations soient engagées un an avant la fin de la période de mise en œuvre de l'accord.

3. Le DOHA Round : la mise sur orbite ?

En dépit de l'échec de la Conférence ministérielle de SEATTLE en 1999, les négociations ont repris dès janvier 2000. En novembre 2001, le lancement d'un nouveau cycle de négociations est décidé, le DOHA Development Agenda (DDA) qui pointe notamment 2 points concernant l'agriculture : l'accès au marché et la réduction des subventions agricoles.

Lors de la Conférence de CANCUN en septembre 2003, le Groupe des 21 (coalition de 22 pays en développement comprenant la Chine, l'Inde et le Brésil) représentant plus de la moitié de la population mondiale, rejette le projet de déclaration finale, considérant les efforts des pays du Nord comme insuffisants.

En juillet 2004, le Conseil général de l'OMC adopte un accord-cadre dans lequel les objectifs à atteindre sont précisés. Pour l'agriculture, il est fait mention de l'élimination de toute forme de subventions à l'exportation, de l'harmonisation des soutiens internes les plus distorsifs et de la poursuite de la réduction des droits de douane.

En vue de la Conférence de HONG KONG de décembre 2005, les Etats Unis puis la Commission européenne font de nouvelles offres sur les tarifs douaniers agricoles.

La Déclaration finale établie à l'issue de la Conférence de Hong Kong prévoit notamment l'engagement formel d'assurer l'élimination en parallèle de toutes les formes de subventions à l'exportation et la mise en place de disciplines concernant toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent pour la fin de 2013. Cette élimination devrait intervenir de façon progressive, avec une réduction substantielle avant la fin de 2010. La fixation d'une échéance pour la suppression des restitutions à l'exportation concrétise l'engagement pris dans l'Accord cadre de juillet 2004. Cependant, la fixation d'une année précise pour la fin des restitutions alors que les disciplines à mettre en œuvre pour les autres formes de soutien à l'exportation (aide alimentaire, crédits à l'exportation, entreprises commerciales d'état) ne sont pas encore définies pourrait se révéler comme une concession sans contrepartie pour l'UE alors que celle-ci a toujours insisté sur le nécessaire parallélisme de traitement en vue de l'élimination de toute forme de soutien aux exportations.

En juillet 2006, les états représentant les grandes puissances commerciales (Etats Unis, Union européenne, Brésil, Inde, Australie et Japon) ne parviennent pas à se mettre d'accord, notamment sur la baisse des droits de douane à l'importation de produits agricoles et, en conséquence, les travaux sont suspendus sine die. Les négociations ont repris seulement en début d'année 2007, dans l'espoir de pouvoir arriver à fixer les modalités d'engagements avant l'expiration, en juin 2007, du Trade Promotion Act, qui donne à l'Administration américaine la compétence de mener des négociations commerciales internationales sans devoir en référer au Congrès.

II. L'illustration sur les marchés.

1. La guerre commerciale des années 80.

Jusqu'au début des années 80, l'UE n'étant pas un exportateur majeur sur le marché mondial, le secteur des céréales n'était pas une source importante de disputes commerciales en matière d'échanges internationaux. En 1982 toutefois, la production et les exportations européennes augmentant, la Communauté européenne a dû accepter de limiter à 14% sa part dans les exportations mondiales de blé. Certains différends commerciaux ont aussi existé, notamment avec le Canada au sujet d'importations de blé de haute qualité. Plus tard dans les années 80, suite à l'apparition de surplus importants dans la CEE et à la croissance de ses exportations, les tensions avec les différents exportateurs présents sur le marché mondial, en particulier les USA, se sont faites de plus en plus vives. L'UE a commencé à subir de fortes pressions pour une plus grande libéralisation de sa politique agricole. C'est dans ce cadre que se sont déroulées les négociations de l'Uruguay Round dont il a déjà été question auparavant dans cette analyse.

Cette évolution est à replacer dans le contexte général du marché mondial des matières premières pendant cette période. Au début des années 80, et plus particulièrement à partir de 1983-1984, les marchés internationaux des produits alimentaires connaissent une situation de crise : surproduction, régression des échanges, montée des stocks et baisse des prix. Cette crise n'est d'ailleurs pas propre aux produits agricoles mais affecte l'ensemble des matières premières.

Alors que les productions mondiales augmentent de manière impressionnante, les échanges internationaux connaissent une phase de stagnation. Les échanges de céréales par exemple plafonnaient depuis plusieurs années entre 200 et 210 millions de tonnes. Les raisons de cette situation sont à chercher du côté de l'évolution de la demande. En effet, de nombreux pays ont atteint le niveau de l'autosuffisance totale ou partielle (des pays comme l'Inde ou la Chine parvenant à l'autosuffisance ou devenant même exportateurs), mais c'est surtout la demande solvable qui fait défaut. Et lorsque cette demande est solvable, les acheteurs se trouvent en position de force et peuvent dicter leurs conditions au marché. C'est ainsi que les marchés céréaliers, comme les marchés laitiers, sont devenus dépendants des achats de pays tels que l'URSS par exemple.

En 1985-86, l'URSS n'importe que 35 millions de tonnes contre les 56 millions de tonnes achetées en 1984-85. Suite à cela, les échanges mondiaux de céréales baissent de 206 à 181 millions de tonnes !

Les Etats Unis, premiers exportateurs sur le marché mondial, voient leur part de marché régresser fortement en faveur des autres pays exportateurs comme la CEE. Ces 2 partenaires se reprochent mutuellement une concurrence déloyale et se mènent une lutte acharnée pour emporter des marchés. Les Etats Unis octroient des subventions dans le cadre de leur programme d'aides aux exportations (BICEP, EEP), subventions qui peuvent correspondre jusqu'à la moitié du prix de vente des céréales concernées. La CEE répond à ces attaques en accordant à son tour des restitutions pouvant atteindre la même proportion dans le prix de vente et pouvant dépasser le niveau de 120 ECU !

Au départ, le programme américain d'aide aux exportations était ciblé sur les marchés pour lesquels les USA se retrouvaient directement en compétition avec la CEE, en particulier le Bassin méditerranéen et l'Afrique. Plus tard, l'Union soviétique et la Chine, marchés sur lesquels les USA avaient perdu des parts importantes de leurs exportations, ont également profité des subsides américains.

Bien que le principal objectif des USA ait été de contrer spécifiquement les exportations européennes, les autres grands exportateurs mondiaux de céréales (Canada, Australie, Argentine) ont également été affectés négativement par les aides à l'exportation américaines : pertes de marché et baisse des prix à l'exportation.

Cette guerre des subventions a finalement débouché sur l'ouverture des négociations de l'Uruguay Round qui ont ouvert la voie à l'Accord de Marrakech toujours en application à ce jour, jusqu'aux décisions attendues à l'issue des négociations du DOHA ROUND.

2. L' après Uruguay Round.

Il semble intéressant de passer en revue quelques grandes évolutions du marché européen des céréales concernant notamment la position de l'UE sur le marché mondial, en parallèle avec les principales mesures imposées par l'Accord de Marrakech de 1994.

2.1 Utilisation des céréales dans l'alimentation animale.

Dans l'Union européenne, la part des céréales dans l'alimentation animale a fortement augmenté après la réforme de 1992, inversant la tendance enregistrée entre 1984 et 1992 suite

à l'utilisation croissante des produits de substitution aux céréales (118 millions de tonnes de céréales incorporées dans les aliments pour animaux sur la période 2000-2002 contre 90 millions de tonnes sur la période 1990-94) . La baisse de l'utilisation des PSC tels que le corn gluten feed dans les produits destinés à l'alimentation animale a pu se réaliser grâce à la hausse relative de leur prix par rapport à celui des céréales sur le marché européen, devenues plus compétitives suite à la baisse du prix d'intervention. Le rééquilibrage activement recherché par l'Union européenne dans le cadre des négociations de l'Uruguay Round s'est donc bien concrétisé.

Par ailleurs, les débouchés plus importants pour les céréales fourragères, ont bénéficié également aux fournisseurs de céréales extérieurs à l'UE. Les importations de blé de qualités moyenne et basse, après être tombées de 1,63 à 0,03 millions de tonnes entre 1997/98 et 2000/01, ont atteint 9,65 millions de tonnes en 2002/03, essentiellement, en provenance de la Mer noire (Russie et Ukraine).

2.2. Importations

La protection du marché européen mise en place suite à l'Accord de Marrakech est fondée sur un prix d'entrée maximal à l'importation (155 % du prix d'intervention) et base sur les cotations des Bourses américaines pour le calcul des droits d'entrée des céréales dans l'UE. Ce dispositif donne, pour ce qui concerne le blé et l'orge, un avantage concurrentiel en matière de fret aux importations en provenance de la Mer Noire par rapport aux autres pays exportateurs comme les USA ou l'Australie.

Suite à l'augmentation importante des importations en provenance de cette origine , l'UE a négocié, dans le cadre des règles de l'OMC, l'ouverture de quotas tarifaires à l'importation de 2,981 millions de tonnes de blé de qualités basse et moyenne, 300.000 tonnes d'orge fourragère et 50.000 tonnes d'orge de brasserie. Ces quotas sont entrés en vigueur à partir de janvier 2003 et ont pu mettre un frein à l'envolée des importations de céréales fourragères dans l'UE.

2.3. Exportations

Le niveau des restitutions à l'exportation pour le blé tendre et l'orge a été faible au milieu des années 90, à la suite des prix élevés enregistrés pour les céréales sur le marché mondial. Par la suite ce niveau a augmenté pour finalement retomber en-dessous de 10 €/T à partir de 2000/01. Le seigle reste l'exception avec un niveau moyen de restitution supérieur à 40 €/T.

Pour le blé et la farine, au cours des dernières années, des quantités importantes ont pu être exportées par l'UE sans restitution. Ce cas de figure se vérifie de façon moins marquée pour l'orge quoique les restitutions soient restées faibles et pas du tout pour le seigle qui demeure la céréale la plus difficile à exporter.

La part des exportations européennes de céréales sur le marché mondial a diminué entre 1995 et 2003, en particulier pour le blé et le seigle. Par ailleurs, la croissance des exportations en provenance de la Mer Noire depuis l'an 2000 sont venues concurrencer l'UE sur ses principaux marchés d'exportation, notamment l'Afrique du Nord.

En ce qui concerne les contraintes imposées aux exportations de l'UE par l'Accord de Marrakech, il apparaît que les limitations portant sur le budget consacré au soutien aux exportations ont pu être respectées sans problème pour le Groupe 1 (blé et farine) comme pour le Groupe 2 (céréales secondaires) et ne se sont pas révélées trop contraignantes.

Les limites imposées aux volumes exportés avec restitutions, quant à elles, se sont révélées beaucoup plus contraignantes puisqu'elles s'appliquent, à partir du moment où une restitution est octroyée, quelque soit le niveau de cette restitution. Pendant la période de mise en application de l'Accord de Marrakech (1995-2000), il a fallu recourir à la possibilité de « carry over » prévue par cet accord. Ce mécanisme permettait de reporter sur les campagnes suivantes les quantités autorisées qui n'avaient pas été exportées au cours d'une campagne donnée. Ce mécanisme a dû être appliqué en particulier pour la campagne 1999-2000 pour le blé et la farine et pendant les campagnes 1998-99 et 1999-2000 pour les céréales secondaires. A partir de 2001-02, cependant, le mécanisme de « carry over » ne s'applique plus et les volumes fixés doivent être respectés au cours de chaque campagne, ce qui peut s'avérer difficile quand une bonne récolte de céréales dans l'UE coïncide avec un Euro fort (cas de la campagne 2004-05) avec risque d'accumulation de stocks sur le marché.

En conclusion de cette analyse, il apparaît que l'Union européenne a pu s'adapter aux nouvelles contraintes imposées par l'OMC, grâce aux mesures prises dans le cadre de la réforme de la PAC 1992 et approfondies à l'occasion de l'Agenda 2000, qui, en mettant le prix des céréales européennes en ligne avec le marché mondial a permis de diminuer drastiquement la nécessité de recourir aux subventions à l'exportation. Toutefois, la perspective d'une suppression de toute restitution à l'exportation à l'horizon 2013 représente un nouveau défi qui semble difficile à relever sans une nouvelle révision de l'Organisation commune de marchés des céréales.

3. Et pour la suite.... ?

Les négociations sont toujours en cours à l'OMC et les mesures qui seront décidées en cas d'obtention d'un accord dans le cadre du cycle de Doha ne pourront au mieux entrer en application qu'à partir de 2009. Dans ces conditions, les actuelles prévisions de l'évolution du marché céréalier doivent être faites sans préjudice des décisions qui devraient intervenir dans le futur au niveau international.

La Commission européenne a présenté récemment ses projections sur le développement des marchés agricoles jusqu'en 2013. Pour le marché européen des céréales, les prévisions apparaissent comme plutôt optimistes grâce à l'augmentation attendue de la consommation intérieure de céréales d'une part et à un développement positif des exportations d'autre part.

L'utilisation intérieure de céréales devrait augmenter de 270 millions de tonnes en 2007 à 279 millions de tonnes en 2013, suite à la demande croissante en provenance du secteur du bio-éthanol et de la biomasse, dans le contexte des différentes initiatives prises par les Etats membres dans le cadre des plans biocarburants et biomasse lancés par la Commission. Un certain risque existe cependant de voir légèrement diminuer la demande de céréales fourragères, suite à une consommation accrue par l'industrie de l'alimentation animale de sous-produits riches en protéines provenant de l'industrie des biocarburants.

Au niveau des exportations, la Commission européenne s'attend à devoir répondre à une augmentation de la demande mondiale de céréales, qui devrait de plus être soutenue par la prévision d'un dollar fort à moyen terme. Les exportations européennes de céréales devraient

passer de 22,5 millions de tonnes en 2007 à 32,8 millions de tonnes en 2013, cette augmentation profitant notamment au blé tendre.

Les importations devraient rester plus ou moins stables en atteignant un niveau de 10 à 11 millions de tonnes.

Les stocks européens quant à eux devraient diminuer de 75 millions de tonnes en 2006 pour l'UE à 25 à 60 millions de tonnes en 2013 pour l'UE à 27.

En ce qui concerne le marché mondial, celui-ci est actuellement caractérisé par des disponibilités réduites et des stocks faibles auprès des grands exportateurs, ce qui a résulté en des prix élevés au cours de la campagne 2006-2007. Pour le moyen terme, la Commission prévoit que les prix des céréales devraient rester soutenus compte tenu des facteurs suivants :

- l'augmentation attendue de la demande en céréales fourragères émanant des pays d'Afrique, Moyen Orient et SE asiatique ;
- la réduction des quantités disponibles à l'exportation chez certains gros exportateurs, en conséquence de la demande accrue de céréales de la part des industries de production de biocarburants (les USA, en particulier) ;
- les disponibilités réduites des ressources en eau auxquelles doivent ou devront faire face certains grands pays exportateurs (ex : Australie en 2006). Il faudra tenir compte à cet égard des conséquences éventuelles à attendre du réchauffement climatique.

Ces perspectives semblent donc plutôt prometteuses pour le marché céréalier européen aussi bien au niveau de la consommation interne de céréales qu'au niveau des possibilités d'exportation. La Commission estime par conséquent que les contraintes OMC actuelles en termes de plafonnement des exportations subventionnées devraient pouvoir être respectées sans problème.

La grande inconnue pour l'avenir réside donc dans les mesures qui pourraient être décidées dans le cadre du cycle de DOHA notamment en matière d'accès au marché et de subventions aux exportations.

Bibliographie

Chambres d'agriculture (1994) : L'accord du GATT du 15 décembre 1993.

Chambres d'agriculture (n° 957-novembre 2006) : Dossier : Tensions persistantes sur les marchés mondiaux.

Commission européenne (2006): Agricultural commodity markets past developments and outlook.

Commission européenne (janvier 2007): Prospects for agricultural markets and income in the european union 2006-2023.

ETEMAD Bouda (2000): Commerce internationale des céréales au XXème siècle et mondialisation in *Economie et Sociétés*, « *Histoire économique quantitative* », Série AF, N° 27, 12/2000, p.163-182.

Le Monde- Dossiers et documents (N°138 – novembre 1986) : Le marché du blé

LMC International (2005): Evaluation of the Common Market Organisation (CMO) in the cereal sector. Main report.

LEDENT A. et BURNY P. (2002): La politique agricole commune, des origines au 3ème millénaire.

ONIGC : Marché des céréales, mensuel.

USDA (février 2007) : USDA Agricultural projections to 2016.